

**Consultation du public sur le dossier de demande  
d'autorisation de mise en service du réacteur EPR  
de Flamanville (INB 167)**

5 juin – 15 septembre 2023

Synthèse des observations du public

L'ASN a consulté le public par voie électronique sur son site Internet, du 5 juin au 15 septembre 2023, afin de recueillir les observations du public sur le dossier de demande d'autorisation de mise en service du réacteur EPR de Flamanville. La création de ce réacteur a été autorisée par le décret n° 2007-534 du 10 avril 2007. En application de l'article R. 593-30 du code de l'environnement, EDF a adressé à l'ASN sa demande d'autorisation de mise en service du réacteur le 4 juin 2021.

Conformément à l'article R. 593-30 du code de l'environnement, cette demande est accompagnée du rapport de sûreté de l'installation, des règles générales d'exploitation que l'exploitant prévoit de mettre en œuvre, du plan de démantèlement, du plan d'urgence interne, de l'étude d'impact ainsi que de l'étude de maîtrise des risques.

Afin de faciliter la compréhension des enjeux par le public, l'ASN a également joint à la consultation une présentation d'EDF du dossier de demande d'autorisation de mise en service.

Cette consultation comprenait également le mémoire d'EDF en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale. L'ASN a également ajouté, à la suite d'une observation du public, un lien vers une page regroupant les avis de l'IRSN portant sur le réacteur EPR.

Dans le cadre de cette consultation, 601 contributions ont été déposées sur le site Internet de l'ASN. Certaines ont été déposées au nom d'associations.

La majorité des contributions recueillies est favorable à la mise en service de l'installation.

Les contributions recueillies portent majoritairement sur les sujets suivants :

- l'opportunité de mettre en service d'un nouveau réacteur au regard de la politique énergétique française ;
- le principe de la consultation du public, la complétude du dossier et sa technicité ;
- la conception du réacteur EPR et son niveau de sûreté ;
- la conception du réacteur EPR et son impact sur l'environnement ;
- la prise en compte du retour d'expérience des accidents des centrales nucléaires de Tchernobyl et de Fukushima ;
- la prise en compte du retour d'expérience des réacteurs EPR actuellement en fonctionnement ;
- la maîtrise de la construction de l'installation et de la fabrication des équipements ;
- la pertinence du remplacement du couvercle de cuve postérieurement à la mise en service du réacteur.

Ces points sont détaillés ci-dessous.

**1) Plusieurs contributions portent sur les aspects économiques ou environnementaux** de la politique énergétique française. Ces sujets ne sont pas du ressort de l'ASN et ne pourront pas être pris en compte dans le cadre de sa décision sur la demande d'autorisation de mise en service.

**2) Des commentaires remettent en cause le principe de la consultation du public au regard de l'avancement de la construction et de la complexité du dossier.**

La consultation du public est requise au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, qui définit ses modalités et le contenu du dossier soumis à cette consultation.

Plusieurs commentaires indiquent que l'avis de l'Autorité environnementale ne figurait pas dans le dossier soumis à la consultation. En réponse à cette observation, l'ASN va renouveler la consultation du public sur le dossier de demande d'autorisation de mise en service du 15 janvier au 15 février 2024.

**3) Des commentaires portent sur le niveau de sûreté du réacteur EPR de Flamanville, son impact sur l'environnement et la prise en compte du retour d'expérience des accidents radiologiques et du fonctionnement des réacteurs EPR étrangers.**

Ces contributions sont prises en compte par l'ASN dans son instruction de la demande d'autorisation de mise en service. Le rapport d'instruction explicitera la position de l'ASN sur le caractère adapté de la démonstration apportée par EDF concernant la protection des personnes et de l'environnement. Ce rapport sera mis en ligne lorsque l'ASN consultera le public sur son projet de décision sur la demande d'autorisation de mise en service.

**4) Des commentaires portent sur la maîtrise de la construction de l'installation et de la fabrication des équipements.**

Ces contributions sont également prises en compte dans l'instruction de la demande d'autorisation de mise en service. Le rapport d'instruction présentera notamment l'analyse réalisée par l'ASN du traitement des écarts identifiés lors des opérations de construction ou de fabrication.

**5) Des commentaires concernent l'échéance définie pour le remplacement du couvercle de la cuve.**

Le report de l'échéance de remplacement du couvercle a fait l'objet d'une décision de l'ASN : <https://www.asn.fr/l-asn-reglemente/bulletin-officiel-de-l-asn/installations-nucleaires/decisions-individuelles/decision-n-2023-dc-0760-de-l-asn-du-16-mai-2023>

L'ASN a publié une synthèse de la consultation du public réalisée dans ce cadre : <https://www.asn.fr/l-asn-reglemente/consultations-du-public/mise-en-service-et-utilisation-de-la-cuve-du-reacteur-epr>

**Au terme de cette consultation, l'ASN a décidé de lancer une nouvelle consultation du public sur le dossier de demande d'autorisation de mise en service. Celle-ci se tiendra du 15 janvier au 15 février 2024. L'ensemble des pièces prévues à l'article R. 593-30 du code de l'environnement, dont les avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales, seront mis en ligne à cette occasion.**

**L'ASN consultera également le public sur le projet d'autorisation de mise en service comportant les prescriptions techniques qui encadreront le fonctionnement du réacteur EPR. La date de cette consultation n'est pas encore fixée. L'ASN publiera à cette occasion un rapport qui présentera les conclusions de son instruction.**